



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2010

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Etaient présents : MM. Pierre JUNGES. Daniel DURAND. Laurence RIGUET. Gérard MANCEAU. Solange COURTOIS. Gérard MIRAND. Nathalie FABBRI. Jacques GAILLARD. Chantal JEANDROT. Sylvette PITAULT. Jacques PIEDOUE. Nadine LEROYER. Catherine TENDRON. Cyrille MOLESINI. Benoît BARANGER. Yannis HOUX. Françoise HEYDON. Daniel LE PICHON. Didier LEMAIRE. Mariannick RIPAUD. Nadine SAILLET. Claude GODIN. Daniel LE MOAL.

Absents excusés avec procuration :

Madame Corinne BLANC à Madame Solange COURTOIS
Monsieur Christophe PITAULT à Monsieur Daniel DURAND
Madame Cécile BOUDSOCQ à Madame Sylvette PITAULT

Absent excusé : Alain BOUCHER

Secrétaire de séance : Jacques PIEDOUE

✚ **Présentation de l'OPAH**

Avant l'ouverture de la séance du conseil municipal, Monsieur le Maire a présenté Monsieur Damien BARON, chargé d'opérations de l'OPAH. La Communauté de Communes du Pays de BOURGUEIL a mis en place jusqu'en septembre 2012 une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), cette opération vise à réhabiliter l'habitat existant : confort, sanitaire, chauffage, isolation...

Monsieur BARON a présenté à l'assemblée ce dispositif.

ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire

I - COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 8 DECEMBRE 2009

Il est proposé au conseil municipal de procéder à l'adoption du compte rendu de la séance du 8 décembre 2009.

- ✚ L'assemblée prend note des observations et adopte le compte rendu à l'unanimité par 26 voix

II - CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN COMMUNAL A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE BOURGUEIL

Le Maire informe l'assemblée que, par délibération du conseil municipal en date du 17 décembre 2002, la Ville de BOURGUEIL a transféré en pleine propriété à la Communauté de Communes du Pays de BOURGUEIL la zone industrielle de la Petite Prairie. Cette transaction s'est effectuée suite à la création de la Communauté de Communes qui exerce de plein droit la compétence liée au développement économique.

Cette cession a fait l'objet d'un acte notarié, à titre onéreux, à hauteur du montant des emprunts restant à courir.

Cependant, une parcelle de terrain n'a pas été incluse dans cette transaction, elle se trouve enclavée parmi les terrains de la zone industrielle concédés à la Communauté de Communes et fait partie intégrante de la zone industrielle, il s'agit de la parcelle :

Section	numéro	lieudit	superficie	nature
F	1625	La Petite Prairie	1 697 m ²	sol

Afin de régulariser cette situation, *il est proposé au conseil municipal de :*

- ✚ *CEDER à la Communauté de Communes du Pays de BOURGUEIL la parcelle mentionnée ci-dessus, à titre gracieux ;*
- ✚ *D'AUTORISER le Maire à signer l'acte de transfert ;*
- ✚ *PRECISER que les frais notariés seront supportés par la Communauté de Communes du Pays de BOURGUEIL.*

- ✚ Adoption par l'assemblée à l'unanimité par 26 voix pour

III - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE HOSPITALIER DU CHINONNAIS

Conformément aux articles L 6143-5 et R 6143-1 et suivants du Code de la Santé Publique, des représentants des communes extérieures au siège de l'établissement hospitalier doivent être désignés par le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation.

Dans sa séance du 8 avril 2008, le conseil municipal avait désigné Madame Blandine GINDER. Compte tenu de sa démission, le Conseil Municipal est appelé à proposer au Directeur de l'Agence Régional de l'Hospitalisation son ou sa représentante au conseil d'administration du Centre Hospitalier du Chinonais.

Madame Corinne BLANC est candidate.

 Adoption par l'assemblée à l'unanimité par 26 voix pour

RAPPORTEUR : Daniel DURAND

IV - MISE EN PLACE D'UN TITRE RESTAURANT (chèque déjeuner) EN FAVEUR DU PERSONNEL TERRITORIAL DE LA VILLE DE BOURGUEIL

➤ La convention et le cadre règlementaire sont joints à la note de synthèse.

Le rapporteur informe l'assemblée que, demandé par les représentants du personnel, le dispositif du titre restaurant fait partie des modalités de l'action sociale susceptibles d'être engagées par une commune en faveur de ses agents. Outre l'avantage pour le personnel, cela peut être aussi considéré comme une aide au développement économique local : commerces alimentaires, restaurants, qui ont adhéré à un organisme émetteur des titres restaurant.

Les représentants du personnel ont fait un sondage auprès de l'ensemble des agents, sur 53 réponses, 89 % sont des réponses favorables (47 agents). La commission du personnel a examiné l'attribution de cet avantage et le Comité Technique Paritaire, dans sa séance du 6 octobre 2009, a émis à l'unanimité un avis favorable à son attribution.

Dans un premier temps, il est proposé les dispositions suivantes :

- ↳ valeur faciale retenue du titre restaurant : 3 €
- ↳ part financée par la collectivité : 50 %, soit 1,50 €,
- ↳ nombre de titres restaurant alloué par agent : 10 par mois,
- ↳ date de mise en place : 1^{er} février 2010.

Un cadre réglementaire fixant les conditions d'attribution des titres restaurant a été établi.

L'assemblée municipale est appelée à :

- *APPROUVER le dispositif de mise en place des titres restaurant en faveur du personnel communal à compter du 1^{er} février 2010 ;*
- *FIXER la valeur faciale du titre restaurant à 3 € ;*
- *FIXER la participation de la collectivité à hauteur de 50 % de son montant ;*
- *ATTRIBUER le nombre des titres restaurant à raison de 10 par mois ;*
- *APPROUVER le cadre réglementaire fixant les conditions d'attribution des titres restaurant à la ville de Bourgueil ;*
- *AUTORISER le Maire à signer la convention de services ;*
- *INSCRIRE les crédits nécessaires à la mise en place de ce dispositif à l'article 6488 (autres charges de personnel) du budget de la commune.*

 *Adoption par l'assemblée à l'unanimité par 26 voix pour*

RAPPORTEUR : Laurence RIGUET

V - SAISON CULTURELLE 2010 - Convention avec l'Association Culturelle du Pays de Bourgueil

- **La convention est jointe à la note de synthèse.**

Le rapporteur informe l'assemblée que, dans le cadre de la saison culturelle 2010, la commune de Bourgueil a établi un projet de convention avec l'Association Culturelle du Pays de Bourgueil.

Cette convention a pour objet de définir le rôle de chaque partenaire dans le cadre de la gestion des spectacles présentés à la salle des fêtes en 2010.

L'assemblée municipale est appelée à se prononcer sur les points suivants :

- *APPROUVER les termes de la convention qui sera passée avec l'Association Culturelle du Pays de Bourgueil ;*
- *AUTORISER le Maire à la signer.*

 *Adoption par l'assemblée à l'unanimité par 26 voix pour*

VI - SALLE DES FETES - Droits d'entrée au concert de Pink Turtle

Le rapporteur, fait part à l'Assemblée de la programmation d'un concert dans le cadre du festival « au fil du jazz », à la salle des fêtes de Bourgueil. Ce festival est organisé avec les villes de Langeais, Fondettes et Cinq Mars la Pile.

- le dimanche 31 janvier 2010 à 17h, concert de Pink Turtle à Bourgueil

Les droits d'entrée à ce spectacle sont payants. Les tarifs suivants sont proposés par les organisateurs :

	Droits d'entrée
❖ adultes	8 €
❖ enfants de moins de 12 ans	gratuit

Il est demandé à l'assemblée municipale de délibérer sur les points suivants :

- *ADOPTER les droits d'entrée au concert tels qu'ils sont présentés ci-dessus ;*
- *IMPUTER les recettes correspondantes à l'article 70626 (redevances et droits des services culturels) du budget de la commune.*

 *Adoption par l'assemblée à l'unanimité par 26 voix pour*

RAPPORTEUR : Gérard MANCEAU

VII - SERVICE ASSAINISSEMENT - Traitement des matières de vidange - Réactualisation de la redevance

Le rapporteur rappelle à ses collègues que, dans sa séance du 3 juillet 2000, le conseil municipal a institué la redevance « traitement des matières de vidange ». Cette redevance est collectée auprès des habitants non desservis par l'assainissement collectif.

Le comité syndical du SATESE 37 a, dans sa séance du 30 novembre 2009, réactualisé le montant de cette redevance à 0,10 € par m³ d'eau consommé.

Par conséquent, chaque collectivité adhérente est appelée à entériner le nouveau tarif qui prendra effet au 1^{er} janvier 2010.

 *Adoption par l'assemblée à l'unanimité par 26 voix pour*

VIII - SERVICE ASSAINISSEMENT - Contrat de prestations de services pour l'entretien des ouvrages d'assainissement

- **Le contrat est joint à la note de synthèse.**

Le rapporteur informe l'Assemblée de la nécessité de reconduire le contrat de maintenance concernant l'entretien des ouvrages d'assainissement.

Depuis le 1^{er} janvier 2004, cette mission est confiée à l'entreprise SANITRA-FOURRIER de Joué-les-Tours.

La durée du contrat étant arrivée à échéance, il convient de le renouveler pour une période de un an, avec effet du 1^{er} janvier 2010, renouvelable trois fois par reconduction expresse. Le montant annuel pour l'ensemble de ces prestations s'élève à 14 746,00 € H.T. soit 15 557,03 € T.T.C..

L'assemblée municipale est appelée à délibérer sur les points suivants :

- *APPROUVER les termes dudit contrat qui sera passé avec l'entreprise SANITRA-FOURRIER de Joué les Tours avec effet du 1^{er} janvier 2010, renouvelable trois fois par reconduction expresse ;*
- *AUTORISER le Maire à signer ledit contrat ;*
- *IMPUTER la dépense correspondante au budget du service « assainissement » - Article 658.*

 Adoption par l'assemblée à l'unanimité par 26 voix pour

IX - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE SUIVI AGRONOMIQUE DE L'EPANDAGE DES BOUES DE LA STATION D'EPURATION

- **La convention est jointe à la note de synthèse.**

Le rapporteur porte à la connaissance de ses collègues que la convention de suivi agronomique de l'épandage des boues de la station d'épuration, élaboré par le Cabinet Rémy VEILLAUX (27, rue des Granges Galand 37550 SAINT AVERTIN) est arrivée à expiration le 31 décembre 2009.

Les prestations suivantes sont réalisées :

- 4 analyses des éléments agronomiques comprenant : pH, matières sèches, matières organiques, azote total Kjeldahl, azote ammoniacal, phosphore total, calcium, magnésium, potassium, sodium, soufre.
- 2 analyses concernant les éléments-traces métalliques : cadmium, chrome, cuivre, mercure, nickel, plomb, zinc.
- 2 analyses concernant les composés-traces organiques : 7 polychlorobiphényles, 3 hydrocarbures aromatiques polycycliques.
- 4 analyses des éléments agronomiques comprenant : pH, matière organique, azote total, phosphore assimilable, capacité d'échange cationique, calcium, magnésium, potassium et sodium échangeables, oligo-éléments : cuivre et zinc assimilables, bore soluble.
- 1 analyse des éléments-traces métalliques : cadmium, chrome, cuivre, mercure, nickel, plomb, zinc.
- 2 analyses des reliquats azotés en sortie d'hiver : azote ammoniacal et nitrique.

Il convient donc de renouveler cette convention pour l'année 2010, reconduite par tacite reconduction pour une durée maximale de trois ans, sauf annulation par l'une ou l'autre des parties dans un délai de trois mois avant la date d'expiration.

Le coût du suivi agronomique s'élève à la somme totale de : 3 435,00 € H.T. soit 4 108,26 € T.T.C. (en 2009 : 3 621,74 € TTC).

L'assemblée municipale est appelée à se prononcer sur les points suivants :

> APPROUVER les termes de ladite convention qui sera passée entre la Ville de Bourgueil et l'Etude VEILLAUX (27, rue des Granges Galand 37550 SAINT-AVERTIN) ;

> AUTORISER le Maire à signer cette convention de suivi agronomique de l'épandage des boues de la station d'épuration ;

> INSCRIRE les crédits correspondants dans le budget du service "Assainissement" à l'article 6228 ("rémunérations d'intermédiaires et honoraires).

✚ Adoption par l'assemblée à l'unanimité par 26 voix pour

RAPPORTEUR : Solange COURTOIS

X - VOIRIE COMMUNALE - Dénomination de rues

- > Les plans sont joints à la note de synthèse.***

Le rapporteur rappelle que ni le code de la voirie routière ni le code général des collectivités territoriales n'imposent aux communes l'obligation de procéder à la dénomination des rues.

Aussi, la dénomination des voies communales relève de la compétence du conseil municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Il convient cependant de préciser que le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles oblige, indirectement, les communes de plus de 2 000 habitants à établir la liste des voies publiques et privées.

Dénomination de la voie qui accède à la rue de l'Oye qui Cosse et qui dessert un lotissement :

La commission voirie propose de dénommer cette voie « allée Papyrus » - personnage sorti d'une pièce de théâtre, compère de Oye qui Cosse. Cette appellation a été proposée aux riverains de cette voie qui ont donné leur accord.

Dénomination de la voie qui accède au Bourg Joli :

La commission voirie propose de dénommer cette voie « allée Edouard Bienvenu », voie qui se situe sur le terroir du clos Bienvenu dont le propriétaire était Edouard Bienvenu, maire et conseiller général de BOURGUEIL de 1904 à 1916.

L'Assemblée municipale est appelée à délibérer sur les deux points suivants :

- *DECIDER que la voie qui accède à l'Oye qui Cosse telle qu'elle apparaît dans le plan annexé à la présente délibération, recevra la dénomination officielle suivante « allée Papyrus »*
- *DECIDER que la voie qui accède au Bourg Joli telle qu'elle apparaît dans le plan annexé à la présente délibération, recevra la dénomination officielle suivante « allée Edouard Bienvenu »*
- *INSCRIRE les crédits nécessaires pour la couverture des frais de fourniture des poteaux et plaques indicatives au budget 2010 de la commune article 2188 - programme 268 (mise en place de signalétique)*

 Adoption par l'assemblée à l'unanimité par 26 voix pour

XI - DEMANDE DE RETROCESSION DE LA VOIRIE D'ACCES AU POLE PETITE ENFANCE « GALIPETTES »

Cette question a été présentée par Monsieur Daniel DURAND.

Le rapporteur informe les membres du conseil que Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de BOURGUEIL a proposé de rétrocéder à la commune de BOURGUEIL une partie du terrain de construction du pôle multi accueil « Galipettes » rue Ronsard, utilisée d'une part comme voie d'accès à cette structure et d'autre part par les riverains des cités voisines.

Cette demande de rétrocession s'inscrit dans la règle communale de transfert de voiries validée par le conseil municipal du 2 octobre 2008. Il est bien entendu qu'avant la finalisation de ce transfert, la Communauté de Communes du Pays de BOURGUEIL doit au préalable respecter les principes généraux édictés dans ladite règle.

Il est demandé à l'assemblée délibérante :

- *D'EMETTRE un avis de principe sur le transfert de la partie de terrain menant de la rue Ronsard au pôle Petite Enfance « Galipettes » qui fait partie intégrante des parcelles cadastrées section D n° 2461 et 2463, commune de BOURGUEIL.*

 Adoption par l'assemblée à l'unanimité par 26 voix pour

RAPPORTEUR : Gérard MIRAND

XII - VANNAGE DE L'ABBAYE

- **La convention est jointe à la note de synthèse.**

Le rapporteur informe ses collègues que le fonctionnement électrique du vannage de l'Abbaye est raccordé au compteur électrique personnel de Madame Ginette CAILLET née BISCUOLM (« Le Charlemagne » 37140 BOURGUEIL) après accord de cette personne.

En conséquence, il convient d'indemniser la propriétaire de ce compteur pour le service rendu à la collectivité en autorisant le prélèvement d'énergie électrique sur sa propre installation. Ce montant est estimé 105,00 € par an.

Il sera revalorisé en fonction de l'augmentation du taux d'indice de l'électricité (index de référence du mois de juin de l'année en cours).

Une convention sera passée entre la Collectivité et Madame Ginette CAILLET née BISCUOLM, à compter du 8 janvier 2010, pour une durée maximale de trois ans.

L'assemblée est appelée à délibérer sur les points suivants :

- *APPROUVER le montant de l'indemnisation estimée à 105,00 € par an, à compter du 8 janvier 2010, pour une durée maximale de trois ans ;*
- *APPROUVER les termes de la présente convention qui sera passée entre la Ville de Bourgueil et Madame Ginette CAILLET née BISCUOLM ;*
- *AUTORISER le Maire à signer ladite convention ;*
- *IMPUTER la dépense correspondante à l'article 60612 (« Energie-Electricité ») du budget de la commune.*

 *Adoption par l'assemblée à l'unanimité par 26 voix pour*

RAPPORTEUR : Nathalie FABBRI

XIII - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Le rapporteur informe ses collègues que la Caisse d'Allocations Familiales d'Indre-et-Loire vient de verser à la commune la somme de 1 995,00 € provenant de 33 passeports loisirs jeunes utilisés :

- Entente Sportive de Bourgueil (n° convention : 031 001 - 29 passeports utilisés) : 1 802 € ;
- Amicale du Cycliste du Bourgueillois (n° convention : 031 005 - 1 passeport utilisé) : 43,00 €.
- Amicale des Sapeurs Pompiers (n° convention : 031 006 - 3 passeports utilisés) : 150,00 €.

Il convient de remettre aux trois organismes les sommes qui leur reviennent.

L'Assemblée est appelée à délibérer sur les points suivants :

- **ATTRIBUER les subventions aux organismes de droit privé suivants :**

☐	<i>Entente Sportive de Bourgueil.....</i>	<i>1 802,00 €</i>
☐	<i>Amicale du Cycliste du Bourgueillois.....</i>	<i>43,00 €</i>
☐	<i>Amicale des Sapeurs Pompiers.....</i>	<i>150,00 €</i>

- **IMPUTER la dépense correspondante à l'article 6574 du budget de la commune (exercice 2010).**

 Adoption par l'assemblée à l'unanimité par 26 voix pour

RAPPORTEUR : Jacques GAILLARD

XIV - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE BOURGUEIL - Modification des statuts

- **Les statuts sont joints à la note de synthèse.**

Le rapporteur informe ses collègues que, suivant délibération en date du 10 décembre 2009, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Bourgueil a décidé d'apporter quelques modifications dans la rédaction de ses statuts afin qu'ils soient en parfaite harmonie avec les actions que la Communauté de Communes souhaite engager, à savoir :

Parmi les actions existantes, il sera proposé de rajouter les textes suivants :

Article 2 : 1°) Développement économique : Tourisme

- *Communication promotionnelle des sentiers de randonnées communaux pédestres et du sentier de Pays de Bourgueil (GRP) ;*
- *Création, extension et gestion des circuits pédestres, VTT et cyclotouristiques ;*

- *Création, extension, gestion et entretien des bornes de services pour camping-cars (hors campings municipaux) ;*
- *Appui, participation et assistance à toutes manifestations impactant plusieurs communes du territoire.*

3°) Création, aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire :

- *Sont d'intérêt communautaire les voiries de desserte reliant les zones d'activités dénommées parcs d'activités, l'aire d'accueil et les aires de passage pour les gens du voyage, les ZAC aux voiries communales, départementales, nationales ou autoroutières les plus proches.*

Pour le Parc d'activités « La Petite Prairie » de Bourgueil, ces voies sont :

- ✓ *Rue d'Anjou*
- ✓ *Rue Baptiste Marcet*

5°) Action sociale

- *L'association Resto du Coeur*

A cet effet, il rappelle que l'ensemble des communes constituant le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Bourgueil doit se prononcer sur ces modifications statutaires ainsi que le prévoit l'article L 5211.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est demandé à l'assemblée d'émettre son avis sur les modifications statutaires de la Communauté de Communes du Pays de Bourgueil.

✚ Adoption par l'assemblée à la majorité par 20 voix pour et 6 abstentions

RAPPORTEUR : Chantal JEANDROT

XV - PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS

Le rapporteur expose à l'assemblée que la loi n° 2005-102 du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, a pour objectif de mieux insérer dans notre société les personnes handicapées, et ce, quelque soit le type de leur handicap. Les collectivités doivent donc élaborer un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics de leur commune.

Elle précise que l'élaboration de ce plan devra être confiée à un cabinet spécialisé, et à cet effet, elle propose d'adopter le principe de participer à un groupement de commandes qui sera constitué entre les communes de Bourgueil, Benais, Chouzé sur Loire, La Chapelle sur Loire, Continvoir, Gizeux, Ingrandes de Touraine, Restigné, St Nicolas de Bourgueil et la Communauté de Communes du Pays de Bourgueil.

Le rapporteur sollicite ensuite l'avis de l'assemblée sur les points suivants :

- *DECIDER de mettre en place tous les moyens permettant la réalisation de ce plan de mise en accessibilité ;*
- *ACCEPTER de participer au groupement de commandes sus visé, et en confie la coordination à la Communauté de Communes du Pays de Bourgueil, représentée par son Président, Monsieur Jacques GAILLARD, laquelle sera chargée de lancer une consultation suivant la procédure adaptée ;*
- *RAPPELER la nécessité de proposer deux personnes, appelées à siéger comme membre de la commission d'appel d'offres du groupement, et après un vote (à bulletin secret) ;*
- *DESIGNER un membre titulaire et un membre suppléant ;*
- *AUTORISER le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes.*

Mesdames Chantal JEANDROT et Sylvette PITAULT sont candidates.

 *Adoption par l'assemblée à l'unanimité par 26 voix pour*

XVI - QUESTIONS DIVERSES

A) Information

o Décision - Réalisation d'un emprunt

La commune de Bourgueil a contracté un emprunt pour la réalisation d'opérations d'investissement auprès de la Caisse d'Epargne Loire-Centre pour un montant de 235 000 € et remboursable sur 15 ans.

QUESTIONS SUPPLEMENTAIRES

PLAN LOCAL D'URBANISME - Création d'un comité de pilotage

Conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut créer des commissions chargées d'étudier spécifiquement un dossier. Cette commission a un rôle consultatif.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 2 octobre 2008, le Conseil Municipal s'est prononcé sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) valant révision du Plan

d'Occupation des Sols (POS) sur l'ensemble du territoire de la commune et propose la création d'un comité de pilotage pour travailler sur ce dossier.

Le Conseil Municipal est appelé à :

☞ *DECIDER la création d'un comité de pilotage chargé d'étudier l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;*

☞ *DESIGNER les membres du comité de pilotage.*

Sont candidats

- *Pierre JUNGES. Benoît BARANGER. Cyril MOLESINI. Nadine LEROYER. Gérard MIRAND. Gérard MANCEAU. Daniel DURAND. Laurence RIGUET. Solange COURTOIS. Daniel LE PICHON. Nadine SAILLET. Yannis HOUX. Christophe PITAULT. Daniel LE MOAL.*

✚ *Adoption par l'assemblée à l'unanimité par 26 voix pour*

TREMBLEMENT DE TERRE A HAITI - Attribution d'une subvention

Monsieur le Maire informe ses collègues qu'un séisme a touché sévèrement l'Ile d'Haïti.

La ville de Bourgueil se doit, par la voix de ses élus, d'apporter sa solidarité aux Haïtiens.

Il propose que l'assemblée vote une subvention de 1 000 € qui serait versée à une ou plusieurs associations caritatives.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'attribution d'une subvention en faveur des sinistrés de l'Ile d'Haïti.

✚ *Adoption par l'assemblée à l'unanimité par 26 voix pour*

Fait à Bourgueil, le 19 janvier 2010

Le Maire, Conseiller Général

Pierre JUNGES